



**DIR MOY TECH/AR-2025-229
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA RUE DANIELLE CASANOVA PORTION ENTRE RUE ALFRED COSTES ET RUE JEAN MOULIN - DÉVIATIONS ET PASSAGE DE LA RUE ALFRED COSTES EN DOUBLE SENS DE CIRCULATION - DU 5 AU 10 JUIN 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **RAZEL-BEC – 3 RUE RENÉ RAZEL – 91400 SACLAY – tél : 07.86.64.25.66., ainsi que ses sous-traitants certifiés et agréés** doivent réaliser des travaux de démontage de leur base vie ;

Considérant qu'il convient de règlementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à fermer et à interdire l'accès **RUE DANIELLE CASANOVA PORTION ENTRE RUE ALFRED COSTES ET RUE JEAN MOULIN, du 5 au 10 juin 2025**, afin de réaliser des travaux de démontage de leur base vie.

Article 2 : La signalétique temporaire sera mise en place par les bénéficiaires concernant les déviations et la mise en double sens de la rue Alfred Costes.

Article 3 : Les entreprises devront procéder aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.

Article 4 : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

Article 6 : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.

Article 7 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- Article 8 :** Les activités de chantier sont **autorisées de 8 h à 17 h sauf week-ends et jours fériés.**
- Article 9 :** Il est rappelé que l’affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l’entreprise en charge des travaux.
- Article 10 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le dispositif pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d’un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu’elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l’application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n’a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d’un enregistrement immédiat sans délai d’acheminement.
- Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d’Agglomération d’Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

28 MAI 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

